

0089

L'Albère

Amélie-Les-Bains

Argelès-Sur-Mer

Arles-Sur-Tech

Banyuls-Dels-Aspres

Banyuls-Sur-Mer

Le Boulou

Brouilla

Calmeilles

Cerbère

Céret

Les Cluses

Collioure

Corsavy

Coustouges

Elne

Lamanère

Laroque-Des-Albères

Maureillas-Las-Illas

Montbolo

Montesquieu-Des-Albères

Montferrer

Ortaffa

Palau-Del-Vidre

Le Perthus

Port-Vendres

Prats-De-Mollo-La-Preste

Revnès

Saint-André

Saint-Genis-Des-Fontaines

Saint-Jean-Lasseille

Saint-Jean-Pla-De-Corts

Saint-Laurent-De-Cerdans

Saint-Marsal

Serralongue

Sorède

Taillet

Taulis

Le Tech

Tresserre

Villelongue-Dels-Monts

Vivės

M. le Préfet Coordonnateur de Bassin DREAL Auvergne Rhône-Alpes Délégué Bassin Rhône-Méditerranée 5, place Jules Ferry 69453 LYON Cedex 06

Objet : Avis sur le projet de PLAGEPOMI 2016-2021

Par courrier en date du 28 avril 2016, vous sollicitez l'avis de la Commission Locale de l'Eau Tech-Albères concernant le projet de PLAGEPOMI Rhône Méditerranée 2016-2021 et je vous en remercie.

La préservation et la restauration du bon fonctionnement des cours d'eau et des milieux aquatiques constituent l'un des enjeux majeurs pour le territoire Tech-Albères. La restauration de la continuité écologique, et notamment en ce qui concerne les poissons migrateurs, est un sujet prégnant et d'actualité sur le bassin versant du Tech puisque le tronçon aval du fleuve est classé en liste 2 et que le SIGA Tech, structure porteuse du SAGE, porte une étude sur les 5 ouvrages présents sur ce secteur.

Alors que le SDAGE Rhône Méditerranée est en vigueur pour la période 2016-2021 et que les études liées à la gestion sédimentaire sont achevées, nous sommes en attente de la validation du PLAGEPOMI afin d'obtenir une vision globale et définitive des objectifs du Bassin en matière de restauration de la continuité écologique sur notre territoire. Ainsi, nous avons analysé avec intérêt le document et avons relevé quelques incohérences.

La première concerne la zone d'action prioritaire (ZAP) sur le fleuve Tech (CO_17_17) pour les espèces cibles Alose Feinte du Rhône et Lamproie Marine. En effet, dans le document page 38, il est stipulé :

« De même, le zonage sur le Tech a été précisé pour tenir compte de son potentiel biologique pour l'Alose et la Lamproie. <u>La ZAP comprend les 5 ouvrages sur le tronçon aval classé en liste 2</u>, sachant que des habitats encore préservés sont disponibles en amont pour la reproduction de l'Alose et de la lamproie. La limite amont de ce potentiel d'habitat en amont n'est pas suffisamment précise pour permettre à ce stade la délimitation d'une ZALT. »

Or, dans les cartographies pages 39 et 41 ainsi que dans les tableaux présentés en annexes 2 et 3, seul le seuil le plus à l'aval (seuil du pont d'Elne - ROE34312) est concerné par l'Alose et la Lamproie comme espèces cibles de la ZAP.

Ce manque de lisibilité, que nous faisons remonter depuis plusieurs mois, entraîne aujourd'hui des freins dans la conduite de l'étude sur la restauration de la continuité écologique du Tech aval sus mentionnée. En effet, les scénarios sur les choix de dimensionnement des aménagements type passe à poissons doivent tenir compte des espèces cibles pour coller au mieux aux attentes du PLAGEPOMI.



L'Albère Amélie-Les-Bains Argelès-Sur-Mer Arles-Sur-Tech Banyuls-Dels-Aspres

Banyuls-Sur-Mer

Le Boulou

Brouilla

Calmeilles

Cerbère

Céret

Les Cluses

Collioure

Corsavy

Coustouges

Elne

Lamanère

Laroque-Des-Albères

Maureillas-Las-Illas

Montbolo

Montesquieu-Des-Albères

Montferrer

Ortaffa

Palau-Del-Vidre

Le Perthus

Port-Vendres

Prats-De-Mollo-La-Preste

Reynès

Saint-André

Saint-Genis-Des-Fontaines

Saint-Jean-Lasseille

Saint-Jean-Pla-De-Corts

Saint-Laurent-De-Cerdans

Saint-Marsal

Serralongue

Sorède

Taillet

Taulis

Le Tech

Tresserre

Villelongue-Dels-Monts

Vivès

Dès lors, nous souhaiterions avoir une position claire et précise sur la limite amont de la ZAP du Tech concernant les espèces cibles Alose et Lamproie. Se situe-t-elle à l'aval du seuil du pont d'Elne (ROE34312) ? à l'amont du seuil du pont d'Elne (ROE34312) ? à 800 mètres en amont du seuil de Nidolères (ROE35929) pour couvrir l'ensemble du tronçon classé en liste 2 ? ou bien à un autre point ? Ceci en sachant que cette limite conditionnera vraisemblablement les choix des propriétaires des ouvrages et les aides financières des partenaires lorsque le PLAGEPOMI sera validé.

Par ailleurs, des imprécisions sont à noter dans l'annexe 2 :

- Les maîtres d'ouvrage affichés pour les cinq seuils aval du fleuve Tech ne sont pas tous vérifiés et confirmés à ce jour. À ce titre, le Syndicat Mixte d'Eau Potable (SMPEPTA) rattaché au seuil du Pont d'Elne est dissous.
- L'ouvrage ROE34319 correspond au « Seuil du Mas Colom ou <u>prise d'eau du Canal</u> <u>d'Argelès</u> » (et non pas au canal d'Elne)
- Pour une meilleure lisibilité de cette annexe, il serait peut-être opportun de classer les ouvrages par département et par bassin versant et non pas selon les numéros ROE qui sont des codes purement administratifs.

Enfin, page 60 il est proposé d'étudier la mise en place d'une station de suivi de frayère (Alose) « sur l'Agly, le Tech et la Têt ». Or dans le tableau page 65, il est mentionné « Tech ou Têt ou Agly ». Est-ce qu'une station sera mise en place sur chacun des 3 cours d'eau ou sur un seul ?

Au vu des éléments susvisés, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau Tech-Albères donne un avis réservé sur le projet de PLAGEPOMI Rhône Méditerranée 2016-2021 dans l'attente d'une confirmation quant à la limite de la ZAP pour les espèces Alose et Lamproie et de l'apport des corrections demandées dans les tableaux annexes. En effet, le choix de la limite de la ZAP peut induire des sujétions spécifiques non négligeables en termes technique et financier (déjà éprouvées sur le territoire dans le cadre d'un projet pilote sur l'ouvrage ROE35975 situé sur la commune de Le Boulou). La CLE demande également que les cartographies des ZAP Alose et Lamproie soient actualisées pour correspondre aux nouveaux objectifs.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à cet avis et de sa prise en considération, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

